



## Communiqué de presse

### **L'éventail des espèces piscicoles est à nouveau pratiquement complet dans le Rhin**

### **Priorités pour le saumon : meilleur accès aux habitats et réduction des captures illégales**

Assemblée Plénière de la CIPR à Schaffhouse

Schaffhouse, le 2 juillet 2009

**Grâce aux mesures de dépollution des dernières décennies, de nombreuses espèces sont revenues dans le Rhin. Ainsi, la faune piscicole du Rhin par exemple est pratiquement à nouveau au complet, comme l'a constaté avec satisfaction la Commission Internationale pour la Protection du Rhin lors de son Assemblée Plénière tenue les 1<sup>er</sup> et 2 juillet à Schaffhouse. Quelques mesures spécifiques s'imposent cependant en priorité pour que le saumon recolonise véritablement le bassin du Rhin. Certaines visent à améliorer l'accès au Rhin à partir de la mer via les écluses du Haringvliet d'ici 2015 et à permettre aux salmonidés de rejoindre les habitats appropriés dans les affluents du Rhin supérieur, d'autres à mieux faire appliquer l'interdiction des captures de saumons sur l'ensemble du Rhin. A côté de ces grands sujets, l'Assemblée Plénière s'est penchée sur de nombreux points importants pour l'avenir du Rhin.**

Les récents inventaires biologiques réalisés sur le cours principal du Rhin (voir [www.iksr.org](http://www.iksr.org)) montrent que les grandes avancées réalisées en matière de dépollution du Rhin ont permis le retour de nombreuses espèces. Ainsi, la faune piscicole du Rhin est pratiquement au complet. On note cependant que certaines espèces typiques de la faune et de la flore rhénanes sont encore absentes ou que leurs peuplements sont très faibles ou n'ont qu'une implantation locale. Les poissons migrateurs, tout particulièrement, ont encore besoin d'un soutien intensif. Plus globalement, le soutien des biocénoses aquatiques doit se traduire par des mesures de restauration écologique et de rétablissement de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin.

A partir des résultats des inventaires susmentionnés et d'une analyse ichtyo-écologique globale mettant en lumière des actions prioritaires de développement et d'extension des populations de saumons, truites de mer, grandes aloses et lamproies, la CIPR soumet

des nouvelles propositions de mesures de restauration de l'écosystème Rhin et de renforcement du programme de réimplantation du saumon.

### **Améliorer l'accès aux habitats appropriés à partir de la mer**

L'accès à l'hydrosystème rhénan à partir de la mer via les écluses du Haringvliet est une mesure de premier ordre qui devra être concrétisée d'ici 2015. Dans cette logique, la continuité écologique doit être rétablie pour permettre aux poissons d'atteindre les habitats piscicoles potentiels localisés dans le Rhin supérieur et les affluents rhénans. On constate en effet que les affluents frayères sont immédiatement recolonisés dès lors que leur accès est rétabli. Il revient à présent aux Etats de décider du choix des mesures qu'ils entendent mettre en œuvre d'ici 2015 ou 2020/2027.

### **Meilleure application des interdictions de capture du saumon dans les Etats**

Il est également important de réduire la pression de pêche qui pèse sur le saumon. L'interdiction de capture et de prélèvement de saumons et de truites de mer s'étend à tout le bassin du Rhin. Cependant, des résultats d'études et des informations indiquent que les pêches professionnelles accessoires de saumons sont fréquentes le long de la côte néerlandaise. Des saumons sont également prélevés de manière illicite par des pêcheurs à la ligne tout le long du Rhin. Pour faire face à cette situation préoccupante, la CIPR a adopté des recommandations de meilleur respect des interdictions au niveau national. Les Etats sont invités entre autres à sensibiliser et à associer aux travaux toutes les institutions et tous les acteurs, par ex. la police des eaux et les fédérations de pêche, ainsi que toutes les personnes intéressées par le programme de réimplantation des salmonidés.

### **Premier plan de gestion des sédiments mis en place à l'échelle d'un grand bassin transfrontalier**

Une grande première à l'échelle internationale : la CIPR élabore le premier plan de gestion des sédiments couvrant un grand bassin fluvial transfrontalier. Ce plan donne un aperçu général de la contamination des sédiments dans le cours principal du Rhin et dans ses principaux affluents. En effet, des analyses de matériaux dragués dans le Rhin supérieur canalisé avaient mis en évidence en 2004 une pollution sédimentaire trop élevée. Depuis, les Etats riverains du Rhin ont identifié dans 93 zones de sédimentation un risque de remise en suspension de polluants significatifs par les crues, l'impact du vent et les interventions humaines (dragage, trafic fluvial). 22 de ces zones analysées ont été désignées « zones à risque » avec propositions de dépollution ou de sécurisation à la clé, 18 autres ont été nommées « areas of concern » et feront l'objet d'une surveillance renforcée.

*Contact pour toutes autres informations :*

Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)

Ben van de Wetering

Portable : +49-170-4976861

ou

Anne Schulte-Wülwer-Leidig

Tél. : +49-(0)261-94252-19

Portable : +49-171-322 65 82

Documents annexés

- Rapport du Président
- Neuf Etats – un bassin
- Analyse ichtyo-écologique globale (synthèse)
- Synthèse des études biologiques
- Plan de gestion des sédiments du Rhin (synthèse)
- Etude climatique - Analyse bibliographique (synthèse)

- Le Rhin : un fleuve renoue contact (brochure)
- Rhin & Saumon 2020 (brochure)

### **En bref**

*La Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) est une Commission de droit international au sein de laquelle coopèrent la Suisse, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Luxembourg, Etats riverains du Rhin, ainsi que la Commission Européenne. Le Président et les organes de la CIPR sont assistés par un secrétariat international dont le siège est à Coblence (Allemagne). Par ailleurs, le secrétariat apporte son soutien aux Etats du bassin du Rhin devant mettre en œuvre la directive cadre européenne sur l'eau (directive 2000/60/CE) et la directive européenne sur la gestion des risques d'inondation (2007/60/CE). Dans cet esprit, la coopération transfrontalière a été étendue à l'Autriche, au Liechtenstein et à la Belgique/Région Wallonne. Les langues de travail de la CIPR sont le français, l'allemand et le néerlandais. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site de la CIPR [www.iksr.org](http://www.iksr.org).*